

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

## 18.4 Rôle et mandat des commissions, comités permanents et groupes d'étude

RAPPELANT la Résolution 18.1 de la présente session de l'Assemblée générale, sur la Mission, les objectifs et la démarche de l'Union mondiale pour la nature, la Résolution 17.4 de la 17<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale sur la direction de l'Union et la Résolution 18.2 de la présente session sur la direction de l'Union mondiale pour la nature;

REAFFIRMANT que les commissions sont une composante vitale de l'Union mondiale pour la nature, en tant que:

- a. principal levier par lequel des personnes appartenant à des organisations membres de l'UICN et autres partenaires peuvent participer activement **A** l'activité de l'Union;
- b. instrument essentiel pour l'analyse, la synthèse des connaissances, l'évaluation des priorités, les propositions d'action et les méthodologies d'utilité particulière pour les membres;

RECONNAISSANT que le rôle des commissions a besoin d'être révisé dans le contexte plus large de la réévaluation de la mission, des objectifs, de la démarche, de la direction et de la stratégie de l'Union mondiale pour la nature, plus particulièrement dans le but de renforcer le réseau bénévole de l'Union et d'en accroître la participation au programme global;

PRENANT ACTE du document relatif au rôle et au mandat des commissions, comités permanents et groupes d'étude au sein de l'Union mondiale pour la nature, préparé par le directeur général, en consultation avec les présidents des commissions et le conseil, pour la **18<sup>e</sup>** session de l'Assemblée générale;

PRENANT EGALEMENT ACTE des mandats modifiés des commissions, tels qu'approuvés à la 18<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale;

L'Assemblée générale de l'UICN - l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

1. **APPROUVE** neuf conditions à remplir pour que les commissions soient efficaces, à savoir:
  - a. les commissions doivent avoir un champ d'action bien défini, s'adresser à une catégorie précise d'utilisateurs et avoir une idée claire de leurs objectifs. La mission et les objectifs de chaque commission doivent bénéficier d'un appui sans réserve de la part de l'ensemble des intéressés;
  - b. les commissions doivent avoir une base aussi large que possible et éviter que se créent des factions. Leurs membres doivent conjuguer leurs efforts dans les domaines sur lesquels ils s'accordent et accepter leurs éventuelles divergences sur d'autres points, en évitant, par principe, que se créent des rapports de force entre tel ou tel groupe d'intérêt;
  - c. la bonne gestion d'une commission doit veiller à la pertinence des activités. Dans un réseau bénévole, on s'expose en effet au risque que certains partenaires perdent de vue l'intérêt commun ou entravent d'une manière ou d'une autre les tâches collectives. Toutefois, ce risque ne saurait être prévenu par une centralisation excessive, qui s'exercerait inévitablement au détriment de nombreuses activités très profitables. Une gestion autoritaire n'est pas compatible avec un réseau de collaborateurs bénévoles;
  - d. les commissions doivent fournir un travail correspondant **à** des besoins concrets. Par conséquent, leurs activités doivent être coordonnées avec celles des institutions et gouvernements susceptibles d'agir dans leurs domaines d'intérêt respectifs. Les travaux d'une commission doivent non

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

seulement être utiles et applicables, mais également conçus de façon à promouvoir un maximum d'actions de conservation sur le terrain. Les commissions ne doivent pas fonctionner en "circuit fermé"; elles doivent être regardées comme l'un des principaux services fournis par l'UICN, dont les membres ont besoin de savoir avec précision ce qu'ils sont en droit d'attendre. Les commissions ne doivent pas non plus être des sortes de temples du savoir académique; leur activité intellectuelle devrait toujours être axée sur une action concrète de conservation. Cela dit, leurs travaux de recherche doivent être du plus haut niveau, de façon à garantir l'efficacité optimale de cette action;

- e. la direction de chaque commission (président et comité directeur) doit offrir à ses membres une orientation intellectuelle et les encourager par l'exemple. C'est à elle qu'il appartient de faire en sorte que la commission soit en pointe dans son domaine. A cette fin, elle veille à ce que la commission évalue constamment ses tâches et résultats à la lumière des besoins mondiaux de conservation;
  - f. l'efficacité de chaque commission dépend au premier chef des encouragements prodigués à ses membres. Ces derniers doivent sentir que leur travail a une incidence bénéfique sur les problèmes de conservation. Les facteurs suivants contribuent, entre autres, au bon fonctionnement de chaque commission: chaque membre doit occuper la place qui lui convient le mieux (la bonne marche d'une commission exige toutes sortes de compétences et il appartient à la direction d'identifier lesdites compétences et d'en tirer le meilleur parti); la communication au sein de chaque commission doit être optimale (les membres doivent savoir à qui s'adresser pour tel ou tel problème); chaque membre d'une commission doit disposer des coordonnées de tous ses collègues (nom, adresse, No. de téléphone/télécopie); les membres doivent être informés avec précision des activités essentielles de leur commission et connaître l'incidence de leur propre activité sur l'ensemble des tâches (les bulletins jouent un rôle essentiel à cet égard); enfin, ils doivent savoir également comment leur travail s'inscrit dans le cadre général de l'UICN (dans les limites des ressources disponibles, les membres des diverses commissions devraient recevoir gratuitement le *Bulletin de l'UICN*, ce qui n'est pas le cas actuellement).
  - g. les commissions ne sont pas des organes provisoires. Elles traitent de questions qui intéressent en permanence la communauté de la conservation toute entière. Créées par l'Assemblée générale, elles poursuivent leurs activités aussi longtemps que l'Assemblée générale ne décide pas-généralement sur proposition du conseil-de les supprimer, de les subdiviser ou de redéfinir leurs objectifs. Leur composition change cependant A chaque Assemblée générale, ce qui se traduit souvent par des temps morts de plusieurs mois, jusqu'à ce que les nouvelles nominations proposées par les présidents soient examinées par le conseil. Ce dernier a adopté de nouvelles règles afin d'éliminer la discontinuité et la perte de motivation qui résultaient de cet état de fait;
  - h. la structure de chaque commission devrait être conçue de manière A garantir son efficacité dans son domaine d'activité respectif et des liens devraient être tissés entre les diverses commissions afin d'assurer la complémentarité des tâches;
  - i. les membres du secrétariat, désignés par le directeur général pour collaborer avec les commissions, ainsi que toute personne recrutée par les présidents pour les assister dans leur mission, ont pour tâche essentielle d'encourager le développement du réseau et d'orienter son activité, ainsi que de contribuer à tirer le meilleur parti des divers membres de chaque commission. Il importe qu'ils aient des qualifications professionnelles en rapport avec le travail de la commission tout en acceptant de jouer le rôle de coordonnateurs de programmes, exécutant leurs tâches par l'intermédiaire du réseau. Le nombre de ces collaborateurs varie en fonction de l'importance de chaque commission et de l'ampleur de ses tâches;
2. DEMANDE au conseil de s'appuyer sur ces critères dans les révisions futures des mandats des commissions;

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

3. CONSIDERE les commissions, comités permanents et groupes d'étude comme des éléments constitutifs du "Collège mondial de la conservation" de l'UICN;
4. DECIDE qu'en **1991-93**, l'UICN retiendra six *commissions*, à savoir:
  - a. la Commission de la sauvegarde des espèces
  - b. la Commission des parcs nationaux et des aires protégées
  - c. la Commission du droit de l'environnement d. la Commission de l'écologie
  - d. la Commission des stratégies et de la planification de l'environnement
  - e. la Commission de l'éducation et de la communication
5. DEMANDE au conseil d'instaurer, au milieu et à la fin du triennum, une procédure d'évaluation officielle et indépendante de l'exécution des mandats des commissions et de charger un spécialiste de ce type d'évaluation et deux experts renommés de la conservation de déterminer toute amélioration nécessaire du fonctionnement et de l'efficacité de la Commission; et de prier le conseil, à la lumière de cette évaluation, de réviser le rôle, la structure, le mandat et le fonctionnement de toutes les commissions pendant la période triennale précédant l'Assemblée générale;
6. ENCOURAGE le conseil et le directeur général à envisager, dans la mesure des ressources disponibles, d'établir un comité permanent intercommissions sur la conservation de la diversité biologique, un comité permanent sur les répercussions des changements mondiaux sur l'environnement, et des comités consultatifs sur la population et les ressources, et sur le rôle des femmes dans la gestion des ressources naturelles.